

MAIRIE DE NEUILLY-CRIMOLOIS

Arrêté portant interdiction de circuler

N° A2025-11-24_113

Le Maire de la Commune de Neuilly-Crimolois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière – huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité lors de la présentation au drapeau de la 2^{ème} compagnie des élèves gendarmes le mercredi 03 décembre 2025 de 10 h 00 à 10 h 40, il y lieu de réglementer provisoirement la circulation sur la rue George Sand et la place de la Liberté ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule sera provisoirement interdite rue George Sand à partir du n° 1 jusqu'au n° 15 ainsi que l'ensemble de la place de la Liberté **le mercredi 03 décembre de 10 h 00 à 10 h 40.**

ARTICLE 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neuilly-Crimolois.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Président de Dijon Métropole,
- monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale,
- monsieur le responsable du réseau DIVIA
- madame la directrice générale des services

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Neuilly-Crimolois le 24 novembre 2025

Le Maire,

Didier RELOT

